Travaux de rénovation : TVA, mode d'emploi

Taux intermédiaire ou taux réduit ? Ambiance Sud-Est vous aide à faire le point sur les les taux de TVA appliqués par les artisans du bâtiment.

Tout dépend de la nature des travaux : embellissement ou économies d'énergie ?
Travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement, d'entretien... = taux intermédiaire à 10 %

Travaux de **rénovation énergétique** (pose, installation et entretien de matériaux et équipements d'économie d'énergie comme une chaudière à condensation, une pompe à chaleur, votre isolation thermique, un appareil de régulation de chauffage ou de production d'énergie renouvelable, etc.) = taux réduit à 5,5 %.

Dans tous les cas, les locaux doivent être **achevés depuis plus de 2 ans** au moment des travaux et **être affectés à l'habitation**, que ce soit votre résidence principale ou secondaire. A noter : les locaux transformés en habitation sont également concernés.
Vous pouvez bénéficier de ces taux que soyez propriétaire (bailleur ou occupant), copropriétaire, locataire ou simple occupant.
Attention ! Les pouvoirs publics précisent que le taux réduit à 5,5 % s'applique *« aux travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'efficacité énergétique, qui figurent sur la même facture que les travaux principaux : déplacement de radiateurs ou dépose de sols par exemple. En sont exclus les autres travaux de rénovation ou d'ordre esthétique (habillage d'un insert, pose de papier peint...) ».*

Une TVA à justifier
Pour bénéficier de ces taux de TVA intermédiaire ou réduit, il vous faudra produire une **attestation** certifiant la nature des travaux et le fait que le local est bien terminé depuis au moins 2 ans. Vous devrez la remettre au professionnel exécutant les travaux avant la facturation. Vous devrez remplir autant d'attestations que de professionnels intervenant sur le chantier.
Selon que les travaux relèvent du gros oeuvre (fondations, murs, charpente...) ou du second œuvre (cloisons intérieures, sanitaires, plomberie...), vous remplirez l'attestation normale ou simplifiée. Vous pouvez télécharger les modèles sur le site internet du ministère des Finances. Attention, il vous faudra en conserver un exemplaire aussi, ainsi que toutes les factures et les notes émises par les professionnels prestataires jusqu'à la fin de la cinquième année suivant les travaux. Concrètement, si les travaux se terminent en 2014, vous devrez conserver votre dossier jusqu'au 31 décembre 2019.

Source : www.service-public.fr

Bien entretenir son toit : les conseils d'un pro

Comment bien entretenir son toit ? C'est la question que nous avons posée à Teddy Decobecq, gérant de la société Teddy Couverture, à Saint-Priest.

A quel moment faut-il faire vérifier son toit ?
Tous les 10 ans, au moins. En général, il vaut mieux prévoir les contrôles au printemps ou en été car l'ensoleillement permet d'accéder plus facilement au toit et de bien vérifier son état. Nous vérifions les tuiles et les liteaux, qui supportent la couverture. Nous vérifions aussi la zinguerie. Les travaux - toujours bien vérifier que l'entreprise qui les mène a une garantie décennale - aussi doivent être prévus aux beaux jours, avant l'hiver, où le bon état du toit est fondamental.

Pourquoi un toit en bon état est-il si important ?
Le toit, c'est la maison ! Il protège l'isolation, c'est très important. En plus, faire vérifier son toit régulièrement permet d'éviter les surcoûts. Une fuite peut durer des années sans qu'on s'en aperçoive et laisser entrer la chaleur, l'eau et le gel, qui n'arrange rien. Je me rappelle un client dont le toit avait une petite fuite, qui aurait peut-être nécessité 250 euros de réparation. C'est déjà une somme, c'est vrai, mais finalement, nous avons dû découvrir le toit, réparer les pignons, les tuiles... L'intervention a coûté beaucoup plus cher que cela !

Quels sont les soins à apporter à son toit pour qu'il remplisse son office protecteur ?
Il faut prévoir un nettoyage puis la pose d'un produit hydrofuge qui imperméabilise les tuiles. On peut aussi passer un produit anti-mousse pour éviter que la mousse ne s'installe et n'abîme les tuiles. Certains champignons blancs les attaquent vraiment. Enfin, on peut passer un produit d'habillage qui protège les planches de rives sur les pignons. Il y a un grand choix de couleurs et une fois posé, le produit ne nécessite plus d'entretien : ni lasure, ni peinture.

Pour vous, qu'est-ce qu'un beau toit ?
Il doit être propre, traité et nettoyé. Avec des tuiles de la bonne couleur : rouges si elles sont rouges au départ, noires ou ardoise, si elles doivent l'être.

COUVERTURE, CHARPENTE ET ZINGUERIE
ENTRETENIR SA TOITURE, C'EST VALORISER SON PATRIMOINE
GARANTIE DECENNALE
DÉPLACEMENT ET DEVIS GRATUITS
TRAVAUX GARANTIS 10 ANS
Traitement de charpente-Revêtement étanche pour toitures - Pose de tout types de tuiles : béton, ardoise, terre cuite, bac acier
Nettoyage de mousse et pollutions - Traitement par résine incolore ou colorée en prévention ou entretien de vos toitures
TEDDY COUVERTURE - 119 ROUTE D'HEYRIEUX À ST-PRIEST - TÉL. : 04 72 78 48 67 OU 06 36 36 53 16